

Les soussignés, dûment autorisés, déclarent accepter, au nom des Membres de la Société qu'ils représentent, l'amendement ci-dessus.

Le présent protocole restera ouvert à la signature des Membres de la Société; il sera ratifié et les ratifications seront déposées aussitôt que possible au Secrétariat de la Société.

Il entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 26 du Pacte.

Une copie certifiée conforme du présent protocole sera transmise par le Secrétaire général à tous les Membres de la Société.

Fait à Genève, le vingt-sept septembre mil neuf cent vingt-quatre, en un seul exemplaire, dont les textes français et anglais feront également foi et qui restera déposé dans les archives du Secrétariat de la Société.

The undersigned, being duly authorised, declare that they accept, on behalf of the Members of the League which they represent, the above amendment.

The present Protocol will remain open for signature by the Members of the League; it will be ratified and the ratifications will be deposited with the Secretariat of the League.

It will come into force in accordance with the provisions of Article 26 of the Covenant.

A certified copy of the present Protocol will be transmitted by the Secretary-General to all Members of the League.

Done at Geneva, on the twenty-seventh day of September, one thousand nine hundred and twenty-four, in a single copy, of which the French and English texts are both authentic and which will be kept in the archives of the Secretariat of the League.

Le Président de la cinquième Assemblée:

Motta

Le Secrétaire général:

Eric Drummond

F. S. Noli
(Albanie—Albania)

The Secretary-General:
General F. Laidoner
(Esthonië—Esthonia)

Afranio de Mello Franco
(Brésil—Brazil)

Politis
(Grèce—Greece)

Ch. Kaltoff
(Bulgarie—Bulgaria)

Loudon
(Pays-Bas—The Netherlands)